



DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE • VOLUME 150 • NUMÉRO 246

LA LOI SUR LES PÊCHES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—
DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Discours de

l'honorable Patricia Bovey

Le jeudi 8 novembre 2018

LE SÉNAT

Le jeudi 8 novembre 2018

[Traduction]

LA LOI SUR LES PÊCHES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—
DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Patricia Bovey : Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui au sujet du projet de loi C-68, qui vise à améliorer la protection des poissons de mer, des poissons d'eau douce et de l'habitat du poisson, de même que la reconnaissance des droits des Autochtones dans le domaine des pêches.

D'entrée de jeu, je tiens à remercier notre collègue, le sénateur Christmas, d'avoir prononcé un discours éloquent et inspirant à titre de parrain du projet de loi C-68. Son introduction extrêmement pertinente suscitait la réflexion. Je suis tout à fait d'accord avec sa vision du projet de loi, qu'il a exprimée en ces termes : « J'estime que le projet de loi vise à appuyer les améliorations aux lois et aux politiques pouvant être bénéfiques pour la mer, ses habitants marins et les gens qui en tirent leur subsistance. »

Je suis du même avis au sujet du projet de loi C-55, dont je suis la marraine, qui propose d'améliorer la protection des côtes et des océans. Les projets de loi C-68 et C-55 poursuivent des objectifs semblables.

Selon moi, le projet de loi C-68 est le fruit d'un processus robuste, qui comportait notamment deux rondes de consultations. Pendant ces deux rondes, les Canadiens ont été invités à formuler commentaires, conseils et suggestions au sujet de la mesure proposée. Des Canadiens de divers horizons, y compris des Autochtones et des représentants de l'industrie et de groupes environnementaux, ont fait connaître les aspects qui les intéressaient le plus, signalé leur appui et exprimé leurs préoccupations.

Ces consultations ont mené au projet de loi à l'étude, qui vise à protéger tous les poissons et les habitats du poisson au moyen de mécanismes de protection modernes et substantiels. Fait important, le projet de loi C-68 tient aussi compte de l'importance des intérêts commerciaux, qui jouent un rôle crucial dans l'économie canadienne. Le projet de loi C-68 prévoit notamment une meilleure définition des projets qui requièrent un permis ministériel.

[Français]

Honorables sénateurs, dans notre réflexion sur la pêche durable à long terme, personne ne peut nier que l'économie et l'environnement non seulement peuvent, mais doivent aller de pair. Si nous voulons avoir du poisson à l'avenir, nous devons maintenir, protéger et développer les stocks; autrement, il n'y aura plus de poisson à capturer.

Le projet de loi C-68 offre un cadre amélioré pour l'autorisation des entreprises et des activités. Toutes les entreprises n'ont pas le même impact. Il est vraiment nécessaire que des lignes directrices soient mises en place pour déterminer quels projets sont majeurs et lesquels sont mineurs. Pour les projets majeurs, le projet de loi prévoit un processus de délivrance de permis; pour les projets mineurs, il prévoit un code de pratique. Ce code de pratique garantirait que les industries, les agriculteurs et les autres entreprises impliquées dans des activités commerciales susceptibles d'avoir une incidence sur l'habitat du poisson mettront en place des directives simplifiées sur la manière de poursuivre leurs projets. Pour les

grandes industries, cela signifie que, si les entités devaient soumissionner pour des projets, elles auraient une plus grande certitude quant aux mesures à prendre pour satisfaire aux exigences.

[Traduction]

Le ministre devra examiner les répercussions, notamment celles sur les droits des Autochtones, l'industrie de la pêche, le poisson et son habitat. Le ministre devra aussi déterminer si les projets proposés permettent d'atteindre un juste équilibre entre la croissance économique, l'exploitation des ressources et la protection de l'environnement.

Le ministre devra rendre des comptes et faire preuve de transparence dans sa prise de décisions. Pour accroître la transparence, le projet de loi propose d'établir un registre public officiel. Ce registre indiquera les plans mis en place pour soutenir et pour protéger l'industrie, ainsi que les mesures prises par le gouvernement pour protéger les ressources halieutiques et l'habitat du poisson.

Les Canadiens pourront prendre connaissance des plans et dire ce qu'ils en pensent, ce qui est crucial pour que la population ait confiance dans les décisions prises sur des enjeux clés. De plus, le registre public renfermera tous les permis délivrés et il précisera les conditions auxquelles ils sont assujettis.

Le ministre devra aussi veiller à ce que les stocks de poisson soient gérés de manière durable. Qui plus est, si les stocks sont décimés, il faudra mettre en place un plan visant à les reconstituer. Il est essentiel de maintenir les pêches canadiennes pour conserver et pour protéger la biodiversité, ainsi que pour appuyer une industrie de la pêche durable. Compte tenu des problèmes environnementaux auxquels le monde est confronté, il est crucial plus que jamais de continuer à planifier.

L'Atlas marin de l'Arctique canadien, qui a été publié récemment, révèle des changements alarmants dans l'océan Arctique, ce qui rend encore plus urgente l'adoption de mesures judiciaires.

Chers collègues, nous avons entendu les sénateurs Richards, Mockler et McIntyre parler avec passion du déclin des populations de saumon de l'Atlantique, notamment dans les rivières Miramichi et Restigouche, au Nouveau-Brunswick. Comme ancienne résidente de la Colombie-Britannique, je suis moi aussi préoccupée par la survie du saumon sur la côte Ouest, en raison de la pratique de l'aquaculture du saumon dans des cages en filet. J'ai vu les conséquences lorsque des saumons se sont échappés et se sont mêlés à la population sauvage. C'est désastreux pour l'écosystème de la Colombie-Britannique. J'aimerais que le ministre des Pêches et des Océans prenne des mesures dans ce dossier et qu'il se serve des pouvoirs que lui accorde le projet de loi C-68 pour protéger et reconstituer les stocks de saumon, sur les côtes Est et Ouest.

Le projet de loi C-68 contient de nouvelles dispositions importantes qui favorisent la viabilité du secteur de la pêche côtière commerciale dans le Canada atlantique et au Québec. Ces modifications permettront de garantir que les retombées qui découlent des activités de pêche profitent aux titulaires de permis et à leurs localités côtières, car la subsistance des entreprises et des résidents est importante.

Le projet de loi C-68 prévoit également deux moyens importants dont la gestion par zone peut être traitée dans la Loi sur les pêches. Comment ces nouveaux outils régleront-ils les problèmes principaux?

Le premier outil de gestion par zone est l'arrêté de gestion des pêches. L'an dernier, un certain nombre de baleines noires de l'Atlantique Nord, dont la population mondiale est déjà réduite, sont mortes dans les eaux canadiennes et américaines. Ces décès étaient sans précédent et très alarmants.

Mesdames et messieurs les sénateurs, la mort de baleines noires montre la nécessité et l'urgence d'agir et de mettre en place des mesures de protection écologique modernes, notamment en permettant que des arrêtés de courte durée ciblés soient pris lorsque surviennent des situations d'urgence relatives à une menace à la conservation et à la protection de la faune marine.

La côte de la Colombie-Britannique a aussi perdu des baleines, notamment la jeune J50 du groupe J au large de l'île Trial, où j'ai fait du kayak l'été dernier afin d'observer ce groupe.

L'article 11 du projet de loi C-68 modernise la Loi sur les pêches en y ajoutant des dispositions pour la saine gestion et le contrôle des pêches par le ministre, de façon à ce que les conditions d'un permis ou d'une licence puissent être modifiées une fois qu'une pêche est en cours. Par exemple, au moyen des arrêtés de gestion des pêches, le projet de loi C-68 permettra qu'on rajuste la gestion des pêches lorsque des baleines noires sont en transit, afin de minimiser les impacts pour les pêches en cours.

Ces arrêtés de gestion des pêches serviraient à permettre à Pêches et Océans Canada de répondre à des situations émergentes ayant des incidences sur la conservation et la protection de la faune marine, notamment les baleines noires, de façon ciblée et circonscrite dans l'espace et le temps. Les arrêtés permettent d'imposer différentes conditions contraignantes. Un arrêté de gestion des pêches peut limiter la portée de ses dispositions aux personnes appartenant à une catégorie déterminée utilisant telle méthode ou tel type de bateau de pêche ou encore aux titulaires de telle catégorie de permis.

Lorsque le temps presse, les arrêtés de gestion des pêches ont normalement une durée limitée dans le temps. C'est pourquoi ils ne s'appliquent que pour une période de 45 jours, mais ils sont renouvelables au besoin.

Comme nous l'avons constaté avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, le gouvernement doit souvent prendre des mesures rapides, mais elles doivent aussi être globales, stratégiques et durables. Compte tenu de l'impact des changements climatiques, de la rapidité à laquelle ils évoluent et du fait que les espèces migrent maintenant vers le Nord pour atteindre de nouveaux territoires, il se pourrait que le gouvernement doive agir encore plus rapidement afin de protéger et de reconstituer une population saine et durable de baleines. On le doit aux générations futures et aux baleines.

Les règlements sur la protection de la biodiversité constituent le deuxième outil de gestion du projet de loi C-68. Cet outil confère au ministre le pouvoir de prendre des règlements sur la protection de la biodiversité pour restreindre certaines activités de pêches en vue de la conservation et de la protection de la biodiversité marine à long terme. Ces nouveaux règlements créeront des refuges marins, qui viendront s'ajouter aux zones de protection marine au titre de la Loi sur les océans, proposées dans le projet de loi C-55.

Les refuges marins et les zones de protection marine servent à protéger des espèces, des habitats et des particularités importantes. La principale différence entre ces deux outils est que les nouveaux règlements sur la protection de la diversité de la Loi sur les pêches ne seraient utilisés que dans les cas où des activités de pêches constituent à elles seules une menace particulière pour d'importants éléments de

la biodiversité d'une zone précise. En revanche, les zones de protection marine prévues dans la Loi sur les océans serviraient à gérer les risques posés par un plus grand éventail d'activités humaines.

[Français]

Avec ce projet de loi, le pouvoir nouvellement proposé en vertu de la Loi sur les pêches permet une flexibilité supplémentaire pour élaborer des interdictions de pêche qui répondent aux besoins de protection d'une zone particulière, ce qui offre une certitude de protection à long terme. Ces règlements aideront également à différencier les mesures en place pour la protection à long terme de la biodiversité des mesures de gestion de la pêche à court terme. Ils établiront une distinction claire entre les mesures prises pour les objectifs de conservation marine.

[Traduction]

L'article 49 du projet de loi C-68 prévoit que le Comité des pêches du Sénat et celui de la Chambre des communes procéderont à un examen quinquennal. Comme je connais la qualité du travail du Comité sénatorial permanent des pêches des océans, je sais que cet examen sera exhaustif et que nous pouvons avoir confiance dans le processus d'examen.

Honorables sénateurs, ces mesures de protection sont nécessaires maintenant. Nous en avons besoin pour l'avenir.

Vous savez que, la semaine dernière, le *Rapport Planète Vivante* du Fonds mondial pour la nature a été publié. Le rapport fait référence à la disparition continue d'espèces sur l'ensemble de la planète, comme l'a dit le sénateur Harder dans son intervention portant sur le projet de loi C-55 cet après-midi.

Entre 1970 et 2014, la population de vertébrés — les poissons, les oiseaux, les mammifères et les amphibiens — a diminué de 60 p. 100. Au Canada, les populations de caribous de la toundra et de baleines noires ont gravement diminué.

Ce déclin spectaculaire sur une période de 44 ans est évidemment attribué en partie aux changements climatiques, mais l'activité humaine constitue aussi un facteur important puisqu'elle contribue à la perte de l'habitat.

Comme le Canada est signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité — grâce au gouvernement conservateur précédent —, il s'est engagé à protéger 10 p. 100 des zones marines et 17 p. 100 des terres et des eaux intérieures. Les projets de loi C-55 et C-68 nous aideront à atteindre ces objectifs et, espérons-le, à inverser la tendance alarmante de la diminution des populations d'espèces et de l'extinction d'espèces.

Le Fonds mondial pour la nature dit de notre génération que c'est la première qui a une idée claire de ce que représente la nature ainsi que de notre impact sur elle. Nous sommes peut-être aussi la dernière génération qui peut faire quelque chose pour renverser la tendance.

J'encourage tous les honorables sénateurs à appuyer le projet de loi C-68 et, comme dans le cas du projet de loi C-55, à nous concentrer sur le débat et la manière de procéder en ce qui concerne ces importantes initiatives en matière de protection de l'environnement marin. Espérons que les discussions au comité seront approfondies et auront lieu rapidement. Merci.